



ENTENTE PROGRAMME FAMILLE ET AMIS D'ÉQUIPE CANADA

CODE DE CONDUITE

Vous participez aux Jeux Invictus de 2025 (JI25) comme un membre de la famille ou ami d'un compétiteur d'Équipe Canada et par conséquent, vous aussi vous faites partie d'Équipe Canada. Le programme Sans limites est chargé de tous les aspects de la participation du Canada à ces Jeux et a le pouvoir de décision finale quant aux choix en lien avec le fonctionnement efficace et la sécurité de l'équipe.

Les principes sous-jacents du présent code de conduite sont fondés sur les valeurs fondamentales que sont l'égalité, l'équité, la justice, l'inclusion, le respect, l'intégrité, la diversité et la sécurité. Ces principes sont conformes à ceux des Services de bien-être et morale des Forces canadiennes (SBMFC), du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC).

Les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes sont déterminés à fournir un environnement où chacun est traité avec respect. Le présent code décrit la conduite que l'on attend du membre d'Équipe Canada. Le respect du présent code de conduite est obligatoire et entre en vigueur dès la signature de ce document. L'incapacité d'un membre de l'équipe à respecter les normes attendues énoncées ci-dessus peut entraîner l'expulsion du membre d'Équipe Canada, et ce, sans avertissement.

Généralités

- 1) Adopter, à travers ses paroles et gestes, un esprit et leadership sportifs et une conduite éthique;
- 2) Traiter toutes les personnes avec respect et sans discrimination;
- 3) Se comporter en tout temps de façon courtoise, inclusive et respectueuse;
- 4) S'abstenir de toute attitude constituant du harcèlement;
- 5) Consommer de l'alcool ou du cannabis (si la loi le permet) de manière responsable;
- 6) Respecter les biens d'autrui et ne pas causer de dommages volontaires;
- 7) Observer toutes les directives raisonnables ou les demandes formulées par les organisateurs des JI25 et le personnel des SBMFC et d'Équipe Canada;
- 8) Respecter les règlements d'Équipe Canada; et

- 9) Se conformer aux règlements, aux politiques et aux lois en vigueur au Canada.

Membres des FAC

Les membres d'Équipe Canada qui font partie des FAC en service doivent se conformer aux règlements et politiques permanents des FAC notamment :

- 1) La politique des FAC sur la conduite haineuse, [DOAD 5019-0](#);
- 2) La réponse sur l'inconduite sexuelle des FAC [DOAD 9005-1](#); et
- 3) La politique des FAC sur le cannabis [DOAD 9004-1](#).

Relations avec les médias

- 1) S'abstenir de faire des déclarations ou des commentaires susceptibles d'avoir un effet néfaste sur le moral d'un individu, d'un groupe de personnes ou de l'équipe, ou encore sur l'image d'autres membres de l'équipe ou d'Équipe Canada elle-même, qu'ils soient faits directement aux représentants des médias, par l'intermédiaire d'une tierce partie ou sur des médias sociaux (comptes personnels ou publics); et
- 2) Reconnaître que le service des affaires publiques d'Équipe Canada est l'expert en la matière et qu'il se chargera de toutes les questions liées aux demandes des médias.

Médias sociaux

Conformément au présent code de conduite, les agissements suivants sur les médias sociaux peuvent être considérés comme une violation des normes attendues en matière de comportement :

- 1) Publier, sur des médias sociaux, des commentaires désobligeants, irrespectueux, insultants ou préjudiciables visant le gouvernement du Canada ou ses départements, les FAC, les SBMFC ou ses divisions, les JI25 et ses organisateurs, l'Équipe Canada, les membres de l'équipe, les officiels, les compétiteurs, les commanditaires, les partenaires ou toute autre personne;
- 2) Publier, sur des médias sociaux, une photo (modifiée ou non) ou une vidéo désobligeante, préjudiciable, irrespectueuse, insultante ou offensive visant le gouvernement du Canada ou ses départements, les FAC, les SBMFC ou ses divisions, les JI25 et ses organisateurs, l'Équipe Canada, les membres de l'équipe, les officiels, les compétiteurs, les commanditaires, les partenaires ou toute autre personne;
- 3) Créer ou contribuer à un groupe ou une publication sur des médias sociaux, une page Web, un blogue, un forum en ligne ou d'autres médias sociaux voués exclusivement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants, au sujet du gouvernement du Canada ou ses départements, des FAC, des SBMFC ou ses divisions, des JI25 et ses organisateurs, d'Équipe Canada, des membres de l'équipe, des officiels, des compétiteurs, des commanditaires, des partenaires ou de toute autre personne;

- 4) Intimider ou harceler en ligne; et
- 5) Adopter une conduite ou un comportement préjudiciable sur les médias sociaux, comme le précise le personnel d'Équipe Canada.

Le fait de retirer du contenu publié (public ou privé) sur des médias sociaux n'excuse pas le non-respect du présent code de conduite.

Marketing et commandites

- 1) Le membre d'Équipe Canada convient de répondre aux demandes raisonnables formulées par le programme Sans limites, les SBMFC et les commanditaires, fournisseurs et alliés d'Équipe Canada pour maximiser les avantages publicitaires de leur parrainage et la promotion de l'équipe. Il peut s'agir de demandes raisonnables afin de participer aux apparitions des commanditaires et/ou aux événements promotionnels;
- 2) Le membre d'Équipe Canada doit éviter toute activité qui pourrait discréditer le gouvernement du Canada ou ses départements, les FAC, les SBMFC ou ses divisions, les commanditaires et fournisseurs du programme Sans limites et d'Équipe Canada, ou exposer ceux-ci à la censure, y compris toute communication publique par l'intermédiaire des médias sociaux; et
- 3) À moins d'avoir reçu le consentement écrit du programme Sans limites, le membre d'Équipe Canada devra s'abstenir de participer ou de prendre part à toute activité promotionnelle ou campagne publicitaire de tierces parties faisant directement ou indirectement concurrence à des campagnes du programme Sans limites ou d'Équipe Canada qui ont été conçues pour promouvoir Sans limites, Équipe Canada ou les Jeux Invictus. Cela englobe l'utilisation des logos et images du programme Sans limites, d'Équipe Canada et des JI25.

Soutien disponible

Votre sécurité et votre participation au programme Famille et amis d'Équipe Canada sont une priorité. Si vous vous sentez dans une situation inconfortable ou non sécuritaire, veuillez le signaler à un membre du personnel des SBMFC ouappelez la Ligne d'information pour les familles au 1-800-866-4546.

ACCEPTATION DES RISQUES ET RENOCIATION DE RÉCLAMATIONS

Acceptation des risques

Je reconnaiss que ma participation aux Jeux Invictus 2025 peut comporter des risques personnels et des dangers que tous les participants doivent assumer (y compris, mais sans s'y limiter, ceux normalement associés aux événements publics de grand envergure, aux déplacements et à l'utilisation d'infrastructures ou d'équipements publics ou privés).

J'accepte tous les risques et dangers ainsi que la possibilité de blessures et de dommages matériels ou de pertes résultant de ma participation à cet événement.

Renonciation de réclamations

Relativement à ma participation aux Jeux Invictus de 2025, en mon nom et au nom de mes héritiers, exécuteurs testamentaire et administrateurs ayants droit, je dégage, décharge et libère à jamais Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le chef d'état-major de la défense en sa qualité de responsable des Biens non publics, par l'intermédiaire des Service de bien-être et morale des Forces canadiennes et le Personnel des fonds non publics, à l'égard des frais, dommages et pertes et quant à toute demande, réclamation, action en justice, cause d'action, poursuite et autre instance intentée par qui que ce soit en raison d'une perte, d'un préjudice matériel ou corporel ou d'un décès résultant d'actes ou d'omissions de ma part, occasionné par ceux-ci ou attribuable de quelque façon à ceux-ci à l'occasion de ma participation à cet événement.

FORMULAIRE D'AUTORISATION ET DE PUBLICATION - PHOTOGRAPHIES, ENREGISTREMENTS VIDÉO ET SONORES

Des photographies pourraient être prises et des enregistrements vidéo et sonores réalisés lors de ma participation aux Jeux Invictus de 2025.

Par la présente, j'accorde et cède au Services de bien-être et morale des Forces canadiennes (SBMFC), le droit légal et l'autorisation d'utiliser le droit d'auteur ou de publier et de republier des documents sonores et visuels, des portraits ou des photographies sur lesquelles j'apparaîs en entier ou en partie, par le biais de tout média que les SBMFC jugent approprié, y compris, mais sans s'y limiter, les publications écrites, affiches, télévision, annonces publicitaires, panneaux d'affichage, vidéos promotionnelles ou éducatives, sites Web ou Internet, etc., sans que je ne reçoive aucune rémunération.

Je renonce à mon droit d'inspecter ou d'approuver le produit fini, le texte de l'annonce ou tout contenu imprimé ou électronique qui pourrait être utilisé conjointement avec les photographies ou vidéos, et j'exonère les photographes, les vidéastes, les SBMFC ou toute autre personne agissant en leur nom, de toute responsabilité qui pourrait résulter d'une déformation, d'une réduction de la netteté, d'une altération ou d'une illusion d'optique qui pourrait survenir au moment de la prise de vue, du traitement ou de la reproduction du produit fini.

J'affirme être d'âge légal et habile à signer moi-même la présente entente. J'affirme également avoir lu le présent formulaire d'autorisation.